



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

MENTHA PIPERITA

1. Identification de la substance et de la société :

1.1 *Identificateur de produit :*

- Nom du produit : Menthe poivrée, huile essentielle
- Nom botanique : Mentha piperita
- N° CAS : 8006-90-4
- N°EINECS : 282-015-4
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119974601-36-0037

1.2 *Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :*

- Usage : Industriel et/ou domestique
- Utilisation de la substance : Parfumante et/ou aromatisante

1.3 *Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :*

- Société : Domaine des Arômes Français
- Adresse : 1085 route de saint sauveur
26110 Saint Sauveur Gouvernet
- Tel : 06-11-87-61-18
- Mail : david.rebeaux@domainedesaromesfrancais.com

1.4 *Numéro d'appel d'urgence :*

Centre antipoison France (PARIS) : +33(0)1 45 42 59 59 <http://www.centres-antipoison.net>

2. Identification des dangers :

2.1 *Classification de la substance ou du mélange :*

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Irritation cutanée	Catégorie 2 Skin Irrit. 2	H315
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 Skin Sens.1	H317
Danger en cas d'aspiration	Catégorie 1 Asp.Tx.1	H304
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2 Aquatic Chronic 2	H411
Irritation oculaire	Catégorie 2 Eye irrit 2	H319

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et ses adaptations

Classe de danger	Mention de danger
Irritation cutanée	Xi, R38
Sensibilisation cutanée	Xi, R 43
Dangereux pour l'environnement : Toxicité chronique	N, R 51/53

2.2 Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 et ses adaptations :

- Pictogrammes :



GHS07



GHS09

- Mention d'avertissement : Attention
- Identificateur du produit :
 - EC 233-944-9 Menthone
 - EC 227-813-5 Limonene
 - EC 204-872-5 B-Pinenes
- Mention de danger :
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 - H315 Provoque une irritation cutanée
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseil de prudence :
 - *Prévention*
 - P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 - P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 - P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
 - P280 Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.
 - *Intervention*
 - P302+P352 En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon.
 - P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 - P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
 - P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P391 Recueillir le produit répandu
 - *Élimination*
 - P501 Éliminer le contenu dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux



- *Phrase de risque*
 - R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 - R43 Peut entrainer une sensibilisation par contact avec la peau
 - R38 Irritant pour la peau

- *Phrase de sécurité*
 - S24 Eviter le contact avec la peau
 - S37 Porter des gants appropriés
 - S61 Eviter le rejet dans l'environnement.
 - S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
 - S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

3. Composition/Informations sur les composants :

3.1 Substances :

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006

3.2 Mélange :

Classification selon la directive 67/548/CEE

Nom	N°Einecs EC	CAS	Men tion dang er	Pictogramme	Phrase de risque	Min	Max
MENTHOL	201-939-0	89-78-1	H315 H319	Xi (irriant)	R38	50	100
MENTHONE	233-944-9	10458-14-7	H315 H317	Xi	R38-R43	10	25
MENTHOFURAN	207-795-5	494-90-6	H302 -315- 319- 411	Xn,N Xn Xi N	R22 R38 R51/53	2.5	10
MENTHYL ACETATE	240-459-6	16409-45-3	H411	N (dangereux pour l'environnement)	R51/53	2.5	10
BETA-CARYOPHYLLE NE	201-746-1	87-44-5	H304	Xn (Substance nocive)	R65	2.5	10
D-LIMONENE	227-813-5	5989-27-5	H226 H304 H315 H317 H400	Xn,N Xn Xi N	R65 R38-R43 R50/53 R10	2.5	10

			H410				
PULEGONE	240-070-1	15932-80-6	H302	Xn	R22	2.5	10
PINENE-B	204-872-5	127-91-3	H226 H304 H317 H400 H410	Xn,N Xn Xi N	R65 R43 R50/53	2.5	10
TERPINENE-4-OL	209-235-5	562-74-3	H302 H319 H315	Xn Xn Xi	R22 R38	2.5	10

4. Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste contacter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau en écartant les paupières. En cas de malaise ou de doute consulter un médecin. Si la victime porte des lentilles, rincer immédiatement les yeux, enlever les lentilles après rinçage.
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire vomir sauf indication contraire, consulter un médecin.
Inhalation excessive	Fournir de l'air frais, si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Rougeur de la conjonctive

Contact avec la peau : Rougeur locale, un œdème, irritation, réactions allergiques

Ingestion : Danger par aspiration

Inhalation : Toux, difficultés respiratoires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais faire intégrer à une personne inconsciente.

5. Mesure de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction :

- Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3 *Conseils aux pompiers :*

- Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées
- Utiliser un masque
- Si le feu n'est pas important recouvrir à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 *Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :*

- Eviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux.
- Eloigner toutes sources d'inflammation.
- Aérer les locaux
- Ne pas fumer

6.2 *Précautions pour la protection de l'environnement :*

- Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
- En cas de pollution environnementale, informer les autorités compétentes

6.3 *Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :*

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. Manipulation et stockage :

7.1 *Précautions à prendre pour une manipulation sans danger*

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées
- Equipement et procédures recommandés : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail
- Equipements et procédures interdits : Fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 *Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités*

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de températures trop grandes.

Aérer les locaux.

7.3 *Utilisation(s) finale(s) particulière(s)*

Se conformer à la réglementation, pas de recommandation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

8.1 *Paramètres de contrôle*

Se référer aux réglementations en vigueur

8.2 *Contrôles de l'exposition*

Pictogramme d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection du corps : Eviter le contact avec la peau, porter des vêtements de protection appropriés. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées
- Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile, PVA (Alcool polyvinylique), les gants doivent être imperméable conformes à la norme NF EN374
- Protection respiratoire : Un masque est recommandé dans des locaux mal aéré.
- Protection des yeux : Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Eviter le contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

9. Propriétés physique et chimiques :

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat Physique :	Liquide fluide
Qualité :	Huile essentielle, 100% pure et naturelle
Couleur :	Presque incolore à jaune verdâtre pâle
Odeur:	Herbacée, fraîche et mentholée
PH :	Information non disponible
Point de fusion :	Non déterminé
Point initial d'ébullition :	Information non disponible
Point d'éclair :	77°C
Pression de vapeur (50°C) :	Compris entre 175 kPa et 300 kPa
Taux d'évaporation :	Information non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé
Densité :	Min : 0.898 Max : 0.918
Solubilité dans l'eau :	Insoluble dans l'eau mais soluble dans l'éthanol.
Température d'auto inflammabilité :	Information non disponible
Température de décomposition :	Information non disponible
Propriété explosives :	Pas de risque à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX
Propriété comburantes :	Ne contient aucune substance susceptible de s'enflammer.

Autres données :

Indices de réfraction à 20°C :	Min : 1.459 Max : 1.465
Pouvoir rotatoire à 20°C :	Min : -30 Max : -14
Principaux constituants :	Menthol (30.00% à 58.00%) ; Menthone (10.00% à 36.00%) ; Iso-Menthone (1.00% à 10.00%) ; Eucalyptol (2.00% à 8.00%) ; Acétate de Mentyle (1.00% à 8.00%) ; Néo-Menthol (\leq 8.00%)
	<i>Allergènes</i> : Limonène (<5.00%) ; Linalol (<2.00%)

L'origine naturelle des produits ne permet pas d'obtenir une composition identique pour chaque production. Ces valeurs sont indicatives et n'excluent pas la possibilité de légères variations.

Conditions de conservation : Conserver à l'abri de l'air, de la lumière, et à température modérée et stable. Produit stable dans les bonnes conditions de stockage et d'utilisation.

Durée de vie : Date limite d'utilisation optimale (DLUO) 3 ans à compter de la date d'expédition ; au-delà le produit peut être utilisé sous réserve d'un contrôle physique, organoleptique et analytique effectués par le client.

10. Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Exposée à des températures élevées, la substance peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter :

Une exposition prolongée à la chaleur et ou l'air peut entraîner une décomposition non dangereuse de la substance.

10.5 Matières incompatibles :

Pas d'information disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut former du monoxyde de carbone (CO) ou du dioxyde de carbone (CO₂).

11. Informations toxicologiques :

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de ce solvant au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

Peut également entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Toxicité aiguë :

Terpinene-4-ol :

Par voie orale : DL50=1300mg/kg

Par voie cutanée : DL50=2500mg/kg

Pulegone :

Par voie orale : DL50=470mg/kg

Par voie cutanée : DL50=3100mg/kg

Menthofuran :

Par voie orale : DL50=500mg/kg

Menthone :

Par voie orale : DL50=2500mg/kg

Menthol :

Par voie orale : DL50=2300mg/kg

11.2 Mélange :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

12. Informations écologiques :

12.1 Toxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Les données ne sont pas disponibles

12.4 Mobilité dans le sol :

Les données ne sont pas disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les données ne sont pas disponibles

12.6 Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles

13.Considérations relatives à l'élimination :

13.1 Méthode de traitement des déchets :

Eviter le rejet dans l'environnement. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Conserver l'étiquette du récipient. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur, selon la directive 2008/98/CE pour l'Europe.

13.2 Nettoyage :

Le nettoyage se fait à la vapeur d'eau avec aération du local.

14.Informations relatives au transport :

14.1 Numéro ONU :

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :

UN3082 =matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A

14.3 Classes de danger pour le transport

Classification : 9



14.4 Groupe d'emballage :

III

14.5 Dangers pour l'environnement :



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

	Nom ONU	Classe	Groupe	Etiquette	Tunnel
ADR	UN3082	9	III	9	E
IMDG	UN3082	9	III	9	
IATA	UN3082	9	III	9	

15.Informations réglementaires :

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

a) Dispositions particulières :

Législations des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France

Tableau de maladies professionnelles prévues à l'article R, 461-3 du code du travail : Tableau N°84- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

b) Note :

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions applicables au produit de la FDS.

Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales, ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Données non disponible

16. Autres informations :

Cette fiche de sécurité complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi.

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Irritant



Dangereux pour l'environnement



Contient du :

EC 204-872-5 : B-PINENE
 EC 233-944-9 : MENTHONE
 EC 227-813-5 : D-LIMONENE

Récapitulatif des abréviations, mention de danger et phrase de risque :

Mention de danger	Descriptions
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411	Toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Phrase de risque	
R10	Inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxiques pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
R51/53	Toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
Phrases de sécurité :	
S24	Eviter le contact avec la peau
S37	Porter des gants appropriés
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61	Eviter le rejet dans l'environnement
Abréviations	
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route.
CAS	Chemical Abstracts service (numéro d'enregistrement auprès du chemical abstracts service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
EINECS	European inventory of existing commercial chemical substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
REACH	Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of chemicals (enregistrement
IMDG	International maritime dangerous goods code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA	Association internationale du transport aérien
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Date : 05/09/2019

Selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Nom : Huile Essentielle de Menthe poivrée

Version N°1

WGK	Wassergefährdungsklasse (water hazard class)
BIO	Produit issu de l'agriculture biologique, certifié par ecocert sas FR-BIO-01